

**PROPOSITION
DE LOI**

N° 88

adoptée

SÉNAT

le 26 avril 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

relative au règlement par billet à ordre.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 327 (1977-1978) et 245 (1978-1979).

Article unique.

Il est inséré après l'article 189 du code de commerce un article 189-A rédigé ainsi qu'il suit :

« *Art. 189-A.* — Le règlement par billet à ordre n'est permis au débiteur que s'il a été expressément prévu par les parties et mentionné sur la facture. Même en ce cas, si le billet à ordre n'est pas parvenu au créancier dans les trente jours qui suivent l'envoi de la facture, le créancier peut émettre une lettre de change que le débiteur est tenu d'accepter selon les conditions prévues aux alinéas 9 et 10 de l'article 124. Toute stipulation contraire est réputée non écrite. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 avril 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.